

CONSEIL MUNICIPAL

Schéma
pluriannuel
2024-2026

Accessibilité
Numérique

SAINT-
CHAMOND

Table des matières

Préambule.	Page 3
1. Prise en compte de l'accessibilité numérique	Page 4
2. Référente accessibilité numérique de la commune	Page 5
3. Les Ressources Humaines et Financières affectées à l'accessibilité numérique	Page 6
4. Mise en œuvre des ressources et expertises externes	Page 6
5. Plan d'actions	Page 7

Préambule

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » expose le principe d'accessibilité numérique des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

L'article 56 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » prend en compte ces obligations pour permettre à tout salarié du secteur privé, tout agent du service public en situation de handicap de pouvoir utiliser des logiciels conformes aux normes d'accessibilité.

La loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une « République Numérique » renforce cette nécessité de conformité en ouvrant également cette obligation aux principales entreprises du CAC 40.

La directive européenne n° 2019/882 du 17 avril 2019, relative aux « exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services » précise également des obligations à l'égard des personnes en situation de handicap.

Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à « l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne ». C'est ainsi que ce décret demande à chaque collectivité de :

- Publier sur les sites internet des collectivités la déclaration de conformité et le schéma pluriannuel dédié à l'accessibilité numérique qui décrit sur 3 années la démarche de conformité des collectivités publiques,
- Désigner en interne un ou une référente accessibilité numérique,
- Créer et publier un formulaire de réclamation à destination des internautes, et surtout s'engager pour la mise en conformité des supports numériques des collectivités.

Cette obligation s'est élargie depuis le 23 septembre 2021 aux prestataires de fournitures web.

L'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 a modifié la loi du 11 février 2005, notamment à travers la création de l'article 47-1. Celui-ci confie à l'ARCOM la mission de veiller au respect d'un certain nombre d'obligations relatives à l'accessibilité des services numériques, soit les sites Internet, mais également les applications mobiles, les Intranets ... L'ARCOM devra s'assurer que :

- La page d'accueil des services concernés comporte une mention claire précisant si ces derniers sont conformes aux règles d'accessibilité,
- Les services concernés donnent aisément accès, d'une part à une déclaration d'accessibilité, et d'autre part au schéma pluriannuel de mise en accessibilité,
- Les services permettent facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité,
- L'ARCOM sera également compétente pour contrôler la conformité des services numériques au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).

Depuis le 1er janvier 2024, des pénalités financières peuvent s'appliquer. Les contrôles commenceront dès 2024 pour les administrations de l'Etat ; puis en 2025 pour les principales collectivités et en 2026 pour tous. Ces pénalités concernent la non-conformité des supports numériques, mais aussi la non publication des éléments obligatoires (déclaration d'accessibilité et schéma pluriannuel).

1. Prise en compte de l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap, mais aussi par tous les individus, quel que soit leur matériel / logiciel, leur infrastructure réseau, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales... Tous les utilisateurs, sans discrimination, pourront alors Percevoir - Comprendre - Naviguer, mais aussi Interagir - Créer du contenu - Apporter leur contribution à l'univers numérique.

Un site accessible permet par exemple de :

- Naviguer avec une synthèse vocale et/ou une page braille (notamment utilisées par les personnes aveugles et malvoyantes),
- Personnaliser l'affichage du site selon ses besoins (grossissement des caractères, modification des couleurs...),
- Naviguer sans utiliser la souris (avec le clavier uniquement, via un écran tactile, à la voix ou tout autre périphérique adapté).

1.1 La stratégie numérique de la Ville de Saint-Chamond

Engagée dans le respect des normes d'accessibilité numérique, la Ville de Saint-Chamond a notamment :

- Conduit un audit de son site internet en 2020, qui lui a permis de mettre en place des correctifs comme sous titrage ou nommages des photos, modules modificatifs des polices, tailles, contraste...,
- Collaboré avec une jeune start-up pour développer un outil d'aide à la lecture numérique (langage simplifié et FALC), s'abord sur 4 pages du site internet, puis via le développement d'un plugin sur les navigateurs web,
- Mis à disposition des personnes sourdes ou malentendantes l'outil ACCEO afin de répondre aux attentes des usagers sur ce sujet.

Un groupe de travail interne à la ville a été mis en place, courant 2024, regroupant 3 directions : la Direction de la Communication + la Direction des Ressources Humaines + la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Ce groupe de travail est animé par la référente accessibilité de la commune et se réunit, à minima tous les 6 mois.

Ce groupe de travail collabore avec le SITIV (Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes) sur ce sujet, et plus particulièrement avec le « Groupe de Travail Accessibilité Numérique », composé des référents désignés dans les villes adhérentes au syndicat. Le « GT Accessibilité Numérique » est un lieu d'expression des communes quant à leur démarche de conformité, mais aussi dans la réalisation d'audits, de mises à jour de la déclaration d'accessibilité et du schéma pluriannuel d'accessibilité.

1.2 Démarche interne

La Ville de Saint-Chamond s'engage dans la démarche de mise en conformité, en priorité sur son site Internet (porte d'entrée numérique des administrés), et dans un second temps sur ses autres supports numériques.

Le plan d'actions décliné pour les années 2024 à 2026 détaille le programme de mise en conformité mis en œuvre par la ville.

1.3 Politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap

La Ville de Saint-Chamond met déjà tout en œuvre pour adapter l'environnement de travail de chacun des collaborateurs afin qu'aucune situation de handicap ne puisse être considérée comme telle dans l'accomplissement des activités professionnelles. Elle dispose pour cela d'un service prévention, composé :

- **D'une conseillère de prévention**, qui veille à la santé et la sécurité au travail, aménage les postes des agents qui ont des restrictions médicales, participe à la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

- **D'une assistante sociale du personnel**, dont le rôle est d'accompagner et soutenir les agents rencontrant des difficultés. Elle évalue les besoins pour informer les agents sur leurs droits, les orienter vers les services appropriés et les accompagner dans leurs démarches administratives dans l'objectif de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale. Elle aide également les agents au dépôt de leur dossier retraite et les informe sur leurs droits en fonction des situations individuelles de chacun.
Elle s'occupe de l'accès aux droits des agents en situation de handicap :
 - Ouverture des droits CAF/MDPH en autres,
 - Accompagnement à la recherche d'un logement adapté,
 - Accompagnement pour les dossiers d'aide à l'aménagement du domicile de la personne en situation de handicap,
 - Accompagnement global sur la gestion du quotidien (financier, administratif, santé, logement...),
 - Accompagnement et orientation avec/vers les organismes emploi-insertion (pôle emploi, mission locale, cap emploi...).

- **D'une conseillère en reclassement professionnel et mobilité, référente handicap, référente accessibilité numérique, coordinatrice des dispositifs service civique et SNU** (Service National Universel). Elle accompagne les agents dans leurs projets de mobilité contrainte ou souhaitée, fait toutes les demandes d'intervention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et fait le lien avec les organismes spécialisés dans le champ du handicap si besoin.

La Ville de Saint-Chamond a par ailleurs, pour partenaires des entreprises dites adaptées en matière d'achat de fournitures administratives ou prestation de service : recyclage papiers, par exemple.

Enfin, selon un calendrier à définir et en fonction des contraintes de la réglementation, des moyens humains et financiers qui lui sont propres, la Ville de Saint-Chamond mettra ses documents institutionnels aux normes préconisées en la matière.

2. Référente accessibilité numérique de la commune

2.1 La position fonctionnelle

La référente accessibilité désignée par la Ville de Saint-Chamond dépend de la Direction des Ressources Humaines. La référente accessibilité est ainsi au plus proche des agents. Elle s'appuie sur le groupe de travail interne, le « GT Accessibilité Numérique » du SITIV pour l'aider dans sa mission.

2.2 Les missions

La référente accessibilité est garante de la conformité des supports numériques de la Ville de Saint-Chamond, en lien avec les contributeurs de contenu web.

Son champ d'intervention concerne prioritairement le site internet de la commune, (porte d'entrée numériques des administrés), puis dans une seconde mesure les autres supports numériques de la commune, ainsi que les documents rédigés et transmis par voie numérique.

La référente accessibilité sensibilise également les agents de la commune et les équipes encadrantes aux questions d'accessibilité numérique, soit via des ateliers, des animations ou des sessions de formation dédiées, ou la réalisation de supports.

De plus, la référente accessibilité numérique sera impliquée dans les futurs projets numériques de la commune (développement, acquisition ou renouvellement de solutions numériques...)

3. Les Ressources Humaines et Financières affectées à l'accessibilité numérique

3.1 Sur le volet Ressources Humaines / Recrutement

Une attention particulière est apportée aux agents lors du recrutement mais aussi tout au long de leur carrière de l'agent, pour les accompagner, en cas de difficultés d'appréhension des outils numériques, par des adaptations de postes.

3.2 Actions de formation et de sensibilisation des agents

La Ville de Saint-Chamond finance les actions nécessaires pour accompagner ses agents en situation de handicap. Elle permet ainsi aux agents le demandant, de suivre des sessions de formation nécessaires.

Il s'agira d'inscrire pour les années 2024-2026 :

- Des actions de sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité numérique, sur des temps dédiés, ou lors de la prise de poste des agents,
- Une formation accessibilité numérique pour la référente accessibilité numérique,
- Des actions de sensibilisation auprès des agents, à la rédaction de documents conformes aux normes d'accessibilité,
- Des propositions de formation inscrites aux catalogues de formation CNFPT ou autres.

4. Mise en œuvre des ressources et expertises externes

Pour aider à la conformité des normes d'accessibilité, la Ville de Saint-Chamond pourra solliciter des experts sur le sujet, pour par exemple : avoir des audits techniques ponctuels de contenus du site internet, des audits techniques des documents bureautiques...

La Ville de Saint-Chamond s'appuiera également sur son réseau :

- Sollicitation de l'ADULLACT (Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales) pour l'outil ASQATASUN (logiciel libre qui permet de mesurer le niveau d'accessibilité d'un site Internet selon le **RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations)**),

- Sollicitation de la DINUM (Direction interministérielle du Numérique) sur l'outil ARA (outil en ligne pour réaliser des audits d'accessibilité numérique),
- Participation à des événements dédiés à l'accessibilité numérique et inscription à des forums d'échange.

5. Plan d'actions

Ci-dessous les éléments du plan d'actions pour les années 2024 à 2026, durée du présent schéma pluriannuel, avec pour chaque fin d'année, la production d'un bilan des actions réalisées ou à reporter.

2024

Type	Qui	Actions Détails	Mise en œuvre	État
Veille / formation	Référente accessibilité numérique	S'informer	Tout au long de l'année et en fonction de l'actualité	
Collaboration	Référente accessibilité numérique	Animer le groupe de travail interne à la ville	1 fois par semestre à minima	Fait
Collaboration	Référente accessibilité numérique et groupe de travail interne	Participer au groupe de travail « GT Accessibilité Numérique »	En fonction du calendrier du SITIV	Fait
Rédaction et Publication	Groupe de travail interne	Rédiger et publier le schéma pluriannuel 2024-2026	Septembre à Novembre	Fait
Révision et Publication	Groupe de travail interne	Mettre à jour la déclaration de conformité 2020	Novembre	
Délibération	Conseil municipal	Délibération approuvant le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique	Novembre	
Mise en conformité	Direction de la communication	Créer une adresse mail dédiée et afficher cette adresse sur le site internet de la ville	Juillet	Fait

		referent-accessibilite-numerique@saint-chamond.fr		
Mise en conformité	Groupe de travail interne	Rédiger le cahier des charges de consultation pour une refonte du site internet	Dernier trimestre 2024	
Mise en conformité	Groupe de travail interne	Lancer la consultation pour une refonte du site internet	Dernier trimestre 2024	
Suivi	Référente accessibilité numérique	Créer et mettre à jour le tableau annuel de suivi des actions	Décembre	

2025

- Refondre le site Internet de la ville afin de le rendre conforme aux normes en vigueur,
- Recenser les principaux documents administratifs nécessitant une mise en conformité,
- Réunir le groupe de travail interne, tous les semestres, et participer aux groupes de travail partenariaux (dont celui du SITIV),
- Poursuivre la veille et la formation de la référente accessibilité,
- Mettre à jour le tableau annuel de suivi des actions.

2026

- Sensibiliser des agents sur ce sujet, via un kit de communication ou une animation,
- Poursuivre la veille et la formation de la référente accessibilité,
- Réaliser un audit post mise en ligne du nouveau site internet,
- Mettre en conformité les principaux documents administratifs,
- Solliciter via le « GT Accessibilité Numérique » du SITIV, un prestataire pour vérification de l'ensemble de la démarche,
- Mettre à jour le tableau annuel de suivi des actions,
- Etablir un bilan du schéma pluriannuel des années 2024 à 2026,
- Définir le nouveau schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2027 à 2029.